CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08.01.2018
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 02.01.2018
Membres en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

L'an Deux Mille dix-huit, le 08 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 02 janvier 2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine		Excusée	
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		Excusé	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
44	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
45	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à F.LOISON	
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia			X
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 24, avec 4 pouvoirs soit 28 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 11.12.2017
- Convention de partenariat Pass Ambassadeur avec Sarthe Développement
- Mail Dominique Anfray Licence IV
- Avenant 1 au marché du Buisson Entreprise Julien et Légault
- Devis Boubet sortie car
- Devis entreprise Rongere travaux Eglise Chassé-Montigny
- Lettre Mr le Préfet de la Sarthe sur classement ZRR
- Compte rendu Comité de pilotage Natura 2000 pique prune du 23/11/2017
- Compte rendu comité de pilotage du 17/11/2017 du schéma d'accueil de la Forêt de Perseigne
- Conseil d'administration et assemblée générale Pays d'Alençon du 21/12/2017.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de partenariat Pass Ambassadeur avec Sarthe développement pour le Musée du vélo
- Cession de la Licence IV de Chassé
- Avenant avec l'entreprise Rongère Lot 2 du marché de refection de l'Eglise Sainte Marie
- Avenant au de travaux d'aménagement de la traversée du Buisson lot 2
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Autorisation d'Ester en justice

- Devis relatif à une sortie scolaire

2018-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 11.12.2017.

2018-02 CONVENTION DE PARTENARIAT PASS AMBASSADEUR AVEC SARTHE DEVELOPPEMENT POUR LE MUSEE DU VELO

Sarthe développement nous propose de souscrire une convention de partenariat intitulée « club des ambassadeurs de la Sarthe » relative à l'opération « Pass Ambassadeur ».

Il s'agit d'un échange commercial entre Sarthe développement qui prévoit une entrée gratuite pour trois payantes en faveur des membres détenteur du pass pour les sites référencés, tel que le musée.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De conclure la convention de partenariat « Pass Ambassadeur » avec Sarthe développement pour l'année 2018,
- D'appliquer l'avantage ambassadeur suivant : une entrée offerte pour 3 entrées adultes payantes,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

2018-03 CESSION DE LICENCE IV DE CHASSE

Vu la licence IV appartenant à la commune déléguée de Chassé et exploitée par la commune elle-même lors de diverses manifestations,
Vu le code de la santé publique,

Vu la proposition de M. ANFRAY Dominique au nom de l'EARL des loges, d'acquérir cette licence IV au prix de 2 000 €.

M. ANFRAY se retire, le nombre de votants passe à 27

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 Abstentions, 11 voix Pour et 5 voix Contre décide ;

- De fixer le prix de cession de la licence IV à 2 287 € TTC
- D'autoriser de céder la licence à l'EARL des Loges « auberge du Moulin » sis à Chassé au prix de 2 287 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents à la dite cession
- Que l'autorisation d'exploitation sera effective dés l'accomplissement des formalités suivantes : dépôt d'une déclaration, stage obligatoire, obtention du permis d'exploiter.

2018-04 AVENANT AVEC L'ENTREPRISE RONGERE LOT 2 DU MARCHE DE REFECTION DE L'EGLISE SAINTE MARIE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 19.12.2016 relatives à l'approbation du marché alloti « réfection de l'Eglise Sainte Marie»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°2 ; Gros œuvre- maçonnerie :

Attributaire : entreprise RONGERE – ZI les Erables 61130 Bellême
Marché initial du 20.03.2017 - montant : 9 638.25 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 1 206.10 € HT

Nouveau montant du marché : 10 844.35 € HT

Objet :divers travaux modificatifs (détail ci-joint)

2018-05 AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BUISSON LOT 2

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 06.06.2017 relatives à l'approbation du marché alloti « aménagement de la traversée du Hameau du Buisson»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement de la traversée du Hameau du Buisson

Lot n°2 ; espaces verts :

Attributaire : entreprise JULIEN LEGAULT – BP 51 28 240 la Loupe
Marché initial du 20.07.2017 - montant : 56 627.29 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 588.36 € HT

Nouveau montant du marché : 56 038.93 € HT

Objet : divers travaux modificatifs (détail ci-joint)

2018-06 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, *1°*, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques (gestion des locations et entretien du gîte à Roullée) à temps non complet à raison de 1h/hebdomadaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, *1°*, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :
- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, *1°*
Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités (gestion des locations et entretien du gîte à Roullée) à temps non complet à raison de 1h/hebdomadaire du 01.01 au 31.12.2018.

2018-07 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Conformément à l'article L 2132-1, le CGCT permet le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

La commune a par lettre du 18.10.2017 réceptionnée le 23.10.2017, formé un recours administratif gracieux auprés de la préfecture de la Sarthe, en vue de solliciter le versement des allocations compensatrices de taxe foncière qui était perçues par l'ancienne communauté de communes et qui n'ont jamais été transférées à la commune nouvelle.
En date du 23.12.2017 la commune n'a reçu aucune réponse des services de la Préfecture, le

délai étant dépassé, il est considéré qu'une décision implicite de rejet à l'encontre de notre réclamation a été rendue.

l'AMF, suite à des entrevues avec la direction générale des collectivités locales, nous a informé par courrier du 11.02.2016 que les services de l'état avaient bien confirmé des rattrapages financiers pour la part des allocations compensatrices non perçues au titre de l'ancienne communauté de communes à fiscalité propre.

L'AMF nous a également confirmé que l'Etat avait restitué à d'autres communes nouvelles issues de communautés de communes, les allocations compensatrices que percevait l'EPCI dissout.

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne intente un recours contentieux pour contester cette décision implicite de rejet et réclamer la somme qui nous est due.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes, et d'introduire un recours contentieux à l'encontre de la Préfecture de la Sarthe afin que l'Etat rétrocède à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne les impayés, correspondant aux allocations compensatrices de l'ancienne communauté de communes du Massif de Perseigne, qui lui sont dues sur les 3 derniéres années à partir de 2015, soit le paiement d'arriéré de 3 années qui s'élève à une somme de 78 564 €.

- **D'autoriser** M. TROTTET, Maire de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne à représenter et à agir au nom de la commune sur la dite procédure , en vue de défendre les intérêts de la commune.

- Dit que la commune assure elle-même sa propre défense dans cette instance.

2018-08 DEVIS RELATIF A UNE SORTIE SCOLAIRE

Décision reportée au prochain conseil. Il est demandé de pouvoir disposer des sorties scolaires du 1er semestre 2018, en dehors des sorties piscine, manifestations sportive, cinéma…

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

Le 29.01.2018 à 19h

Réunion de bureau le 16.01.2018 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 15.01.2018

Le Maire,

André TROTTET

COMMUNE NOUVELLE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE • 72600 •